

Renseignements complémentaires

Demande d'approbation d’un plan de réhabilitation

Dans le présent document, le masculin est employé comme genre neutre afin d’alléger le texte. Lorsqu’un terrain visé par les articles 31.43, 31.51, 31.54, 31.55 ou 31.57 de la section IV du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE) s’avère contaminé, le responsable de la contamination ou le gardien du terrain qui souhaite ou est tenu de le réhabiliter doit préparer un plan de réhabilitation. Le plan de réhabilitation, accompagné d’un calendrier d’exécution, doit être transmis au Ministre pour approbation avant le début des travaux sur le terrain. Le plan doit énoncer les mesures qui seront mises en œuvre pour protéger les êtres humains, les autres espèces vivantes et l’environnement en général ainsi que les biens. Actuellement, le service en ligne n’est pas disponible pour les plans de réhabilitation. Le présent formulaire dûment rempli, accompagné de tous les documents requis, doit être transmis en format papier ou numérique à la direction régionale de l’analyse et de l’expertise de la région où est situé le terrain à réhabiliter. Le présent formulaire tient lieu de plan de réhabilitation, sauf lorsque ce dernier prévoit le maintien de contaminants en place (section 4.3 du présent formulaire). Dans ce cas, un plan de réhabilitation doit être joint au formulaire. Outre les autres documents requis, les frais exigibles en vertu de l’article 12 du *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d’autorisation environnementale et d’autres frais* doivent être acquittés pour que la demande soit considérée comme recevable. Vous pouvez obtenir l’adresse de la direction régionale concernée en consultant le répertoire [Adresse des directions régionales du MELCCFP](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/coordonnees/adresses-des-directions-regionales#c175340). Pour toute demande d’information concernant la demande d’approbation d’un plan de réhabilitation, veuillez contacter la direction régionale concernée en utilisant le [Formulaire - Demande de renseignement](https://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp), et en sélectionnant la région administrative où se déroulera la réhabilitation du terrain.

Si le plan de réhabilitation réalisé en application des articles 31.51 ou 31.54 est conforme aux conditions énoncées à l’article 2.4 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, le responsable peut déposer, au moins 30 jours avant le début des travaux, une déclaration de conformité relative à la réhabilitation d’un terrain contaminé (article 31.68.1 de la LQE) en utilisant le [Service en ligne](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/declaration-conformite/service-declaration-conformite.htm).

**Caractère public des demandes**

En vertu de l’article 118.5 de la LQE, les demandes d’approbation d’un plan de réhabilitation ont un caractère public. Elles sont accessibles dans le registre du ministre.

**Les champs précédés d’un astérisque (\*) sont obligatoires.**

Type de demande

|  |
| --- |
| **\***Sélectionner l’article de la LQE en vertu duquel la demande est déposée :  31.43 (Ordonnance) 31.51 (Cessation d’activité) 31.54 (Changement d’utilisation)  31.55 (Changement d’utilisation avec maintien de contaminants sur le terrain)  31.57 (Réhabilitation volontaire avec maintien de contaminants sur le terrain) |

# Identification du demandeur

## 1.1 Catégorie de demandeur

|  |
| --- |
| Sélectionnez, parmi les choix suivants, la catégorie de demandeur qui correspond à votre situation. Si le demandeur n’est pas le propriétaire du terrain, joindre le consentement écrit du propriétaire relativement au contenu de ce plan de réhabilitation : |
| Propriétaire du terrain  Gardien du terrain |
| Autre (précisez) : |

## 1.2 Type de demandeur

**\*Si le demandeur est une municipalité,** joindre une copie d’une résolution du conseil municipal ou une copie d’un règlement autorisant le représentant à signer la demande.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **\***Sélectionnez, parmi les choix suivants, le type de demandeur qui correspond à votre situation : | | |
| Personne physique  Municipalité\* | Personne morale  Personne morale de droit public | Société de personnes |

## 1.3 Identification du demandeur

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **\*Nom :** | | | |
| Numéro d’entreprise du Québec : | | | |
| **\***Adresse (numéro, rue et municipalité) : | | | |
| **\***Province : | | **\***Pays : | **\***Code postal : |
| Nom du représentant de l’entreprise : | | | |
| Titre : | | | |
| **\***Téléphone : | Poste : | **\***Courriel : | |

|  |
| --- |
| **Y a-t-il plus d’un demandeur?**  Oui  Non  **Si oui,** fournir un document comprenant les renseignements demandés aux sections 1.1, 1.2 et 1.3 pour les demandeurs supplémentaires. |

## 1.4 Mandataire (représentant du demandeur/service professionnel)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom :** | | | |
| Numéro d’entreprise du Québec (CIDREQ) : | | | |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) : | | | |
| Province : | | Pays : | Code postal : |
| Téléphone : | Poste : | Courriel : | |

## 1.5 Déclaration d’antécédents (*article* *115.8 de la Loi sur la qualité de l’environnement*)

|  |
| --- |
| Malgré son abrogation, l’article 115.8 continue de s’appliquer aux demandes d’approbation de plans de réhabilitation. Selon le type de demandeur sélectionné à la section 1.2, vous devez fournir la copie signée numérisée de la déclaration d’antécédents (formulaire AM‑36) qui se trouve sur la page [Autorisation ministérielle (gouv.qc.ca)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm). |

# Localisation

|  |
| --- |
| Indiquer le code du Système de classification des industries de l’Amérique du Nord (SCIAN 1997) de la ou des activités visées présentes sur le terrain tel qu’il se trouve à l’annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) (chapitre Q‑2, r. 37). S’il n’y a pas de code SCIAN associé à l’activité visée au RPRT, préciser l’activité au long.  Code SCIAN : |

## 2.1 Coordonnées du lieu visé par la demande

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le lieu visé par le projet ne possède pas d’adresse. | | |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) : | | |
| Province : | Pays : | Code postal : |
| Municipalité régionale de comté : | | |

## 2.2 Coordonnées géographiques du projet et de ses activités

|  |  |
| --- | --- |
| Coordonnées géographiques centroïdes (degrés décimaux NAD83) | |
| **\***Latitude : | **\***Longitude : |

|  |
| --- |
| Il s’agit d’un projet linéaire. Dans ce cas, fournir les coordonnées géographiques des deux extrémités du projet : |

|  |  |
| --- | --- |
| **\***Latitude : | **\***Longitude : |
| **\***Latitude : | **\***Longitude : |

|  |
| --- |
| Un fichier au format KMZ sera fourni avec la demande. |

## 2.3 Désignation cadastrale des lots

|  |
| --- |
| Fournir ci‑dessous, si existante, la désignation cadastrale du lieu visé par le projet. Cochez la case appropriée à votre projet et complétez les tableaux correspondants.  Le lieu visé par le projet possède un ou des numéros de lots du cadastre rénové du Québec [compléter la section 2.3.1].  En l’absence du cadastre rénové, fournir les numéros de lots de l’ancien cadastre [compléter la section 2.3.2].  Le lieu visé par le projet ne possède pas de numéro de lots du cadastre du Québec, ni du cadastre rénové ni de l’ancien cadastre (exemple : territoire non organisé). |

### 2.3.1 Cadastre rénové du Québec

Compléter le tableau ci‑dessous, en identifiant les lots du cadastre du Québec touchés par le projet.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Lot(s)** | | | | |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| ☐ Si le projet touche plus de 10 lots du cadastre du Québec, joindre un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci‑dessus. |

### 2.3.2 Ancienne compilation cadastrale

Compléter le tableau ci‑dessous, en identifiant les lots de l’ancienne compilation cadastrale touchés par le projet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lot(s)** | **Cadastre** | **Rang, concession, bloc** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| Si le projet touche plus de quatre lots de l’ancien cadastre, joindre un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci‑dessus. |

# Étude de caractérisation du terrain

|  |
| --- |
| **\***Veuillez confirmer qu’une étude de caractérisation signée par un professionnel au sens de l’article 31.42 de la LQE, accompagnée de son tableau de contrôle, a été transmise au Ministère.  Oui  Non |

|  |
| --- |
| **Remplir le tableau suivant en identifiant les études de caractérisation qui ont déjà été transmises au Ministère.**  Le demandeur doit s’assurer que le contenu des études mentionnées ci-dessous est toujours d’actualité. Dans le cas où un traitement *in situ* est envisagé, fournir aussi les études hydrogéologiques ayant été réalisées.  **Lorsqu’il est demandé d’inscrire le numéro de dossier du Ministère,**  il faut indiquer celui apparaissant sur le document du Ministère et identifié comme étant le numéro de référence (N/Réf.). |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre de l’étude** | **Numéro de dossier du Ministère** | **Firme ou auteur** | **Nom et titre du professionnel ayant signé l’étude** | **Date de l’étude**  aaaa-mm-jj | **Date de transmission au Ministère** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| Si plus de sept études sont visées par la demande, cocher cette case et joindre pour les études supplémentaires un document indiquant les renseignements demandés dans le tableau. |

APR (2023-04)

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Page 4 de 25

# Plan de réhabilitation

## 4.1 Éléments techniques généraux à inclure à la demande

Les éléments techniques généraux suivants doivent être décrits dans la présente section. La description effectuée doit être suffisamment élaborée pour permettre de bien comprendre la nature des travaux.

### 4.1.1 Introduction

|  |
| --- |
| Description du mandat et objectifs de la réhabilitation : |

|  |
| --- |
| Description du terrain et résumé de la problématique : |

|  |
| --- |
| Historique des activités s’étant déroulées sur le terrain : |

|  |
| --- |
| Usage et zonage présents et futurs du terrain : |

### 4.1.2 Résumé décrivant la contamination dans les différentes matières présentes

|  |
| --- |
| **Sols :** nature des sols, nature de la contamination, localisation (description) : |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Sols (détailler pour chaque type de contaminant)** | | |
| **Plage de contamination** | **Volume (m³)** | **Contaminants présents** |
| ≤ Annexe I du RPRT (≤ B) |  |  |
| > Annexe I du RPRT et  ≤ Annexe II du RPRT (B - C) |  |  |
| > Annexe II du RPRT et  ≤ Annexe I du RESC (C - D) |  |  |
| > Annexe I du RESC (> D) |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Matières résiduelles dangereuses et non dangereuses, résidus miniers et autres matières [potentiel de génération de biogaz, potentiel de lixiviation, présence d’amiante, mélange avec des sols (proportions sols/matières résiduelles ou résidus miniers) (mélange % sol/ % matières résiduelles)]** | | |
| **Type de matières** (description) | **Volume (m³)** | **Contaminants présents** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| **Eaux souterraines :** conditions hydrogéologiques (unités hydrogéologiques, profondeur de la nappe, direction et vitesse d’écoulement, etc.), nature de la contamination, ampleur du panache de contamination, estimation de l’épaisseur de la phase flottante, le cas échéant :    Évaluation de l’impact sur les eaux souterraines (usage de l’eau à risque, récepteurs potentiels, etc.). Cette évaluation doit être réalisée conformément à la procédure d’intervention décrite dans le *Guide d’intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (version en vigueur) : |

|  |
| --- |
| **Problématique de contamination de l’air interstitiel du terrain :** nature et source de la contamination, niveaux de la contamination mesurés dans les sols, l’eau souterraine ou les matières résiduelles (si présentes), risques de migration dans l’air intérieur des bâtiments (si présents, voir la fiche technique 12 à cet effet), localisation et ampleur de la ou des zones contaminées, etc. : |

|  |
| --- |
| **Eaux de surface :** nature de la contamination, ampleur de la zone contaminée, etc. : |

|  |
| --- |
| **Sédiments :** nature de la contamination, localisation (superficie, profondeur, volume) : |

|  |
| --- |
| **\***Veuillez confirmer qu’un double ou une copie certifiée de l’avis de contamination inscrit au Registre foncier a été fourni au Ministère.  Oui  Non  De plus, veuillez fournir les informations suivantes :   * La date de l’inscription de l’avis de contamination au Registre foncier (aaaa‑mm‑jj) : * Le numéro d’inscription au Registre foncier : |

|  |
| --- |
| Veuillez confirmer qu’une copie de l’avis transmis au propriétaire du fonds voisin a été transmise au Ministère conformément, le cas échéant, à l’article 31.52 de la LQE.  Oui  Non  S.O. |

|  |
| --- |
| Décrire les objectifs de la réhabilitation des sols, de l’eau souterraine et autres milieux : |

|  |
| --- |
| Décrire le plan de travail proposé pour la réhabilitation environnementale du terrain : |

Joindre à la présente demande le ou les plans de localisation des travaux montrant notamment : la délimitation des excavations projetées, la localisation des installations d’unités de traitement, la localisation des sols contaminés, des matières résiduelles, des résidus miniers, des autres matériaux ou structures souterraines laissés en place et la localisation des sols contaminés (du terrain d’origine ou importés) qui seront utilisés comme remblai ou pour la construction d’un ouvrage, etc.

### 4.1.3 Plan de démantèlement

|  |
| --- |
| Décrire le plan de démantèlement des structures ou bâtiments et la gestion des matériaux prévue pour la réhabilitation environnementale du terrain, et identifier les structures qui seront conservées : |

Joindre à la présente demande le ou les plans de localisation des travaux montrant notamment : la délimitation des excavations projetées; la localisation des installations d’unités de traitement, la localisation des sols contaminés, des matières résiduelles, des résidus miniers, des autres matériaux ou structures souterraines laissés en place et la localisation des sols contaminés (du terrain d’origine ou importés) qui seront utilisés comme remblai ou pour la construction d’un ouvrage, etc.

### 4.1.4 Calendrier de réalisation des travaux

|  |
| --- |
| Calendrier de réalisation des travaux (date estimée du début, des étapes intermédiaires, durée, fin) : |

### 4.1.5 Estimation des volumes de sols contaminés et des matières résiduelles enfouies qui resteront en place ou seront excavés

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de matières** | **Volumes excavés (m³)** | **Volumes laissés en place (m3)** |
| Sols ≤ Annexe I du RPRT (≤ B) |  |  |
| Sols > Annexe I du RPRT et ≤ Annexe II du RPRT (B - C) |  |  |
| Sols > Annexe II du RPRT et ≤ Annexe I du RESC (C - D) |  |  |
| > Annexe I du RESC (> D) |  |  |
| Matières résiduelles non dangereuses |  |  |
| Matières résiduelles dangereuses |  | S.O. |

## 4.2 Liste des éléments techniques détaillés à inclure à la demande

La description des mesures qu’entend mettre en œuvre le responsable pour réhabiliter son terrain doit apparaître dans cette section. Cette description doit être suffisamment élaborée pour permettre de bien comprendre la nature des travaux.

|  |
| --- |
| Dans la liste ci‑dessous, sélectionner le ou les éléments s’appliquant à la demande. Puis, compléter la ou les sous‑sections correspondantes. Il est à noter que la section *4.2.10 Conditions particulières* doit toujours être complétée.  Excavation des sols ou de tout type de matières (résiduelles, dangereuses, résidus miniers, etc.) [la section 4.2.1 doit être complétée]  Utilisation de matériaux à des fins de remblayage ou de valorisation [la section 4.2.2 doit être complétée]  Traitement *in situ* des sols [les sections 4.2.3 et 4.2.3.1 doivent être complétées]  Traitement *ex-situ* des sols [les sections 4.2.1 et 4.2.3 doivent être complétées]  Essai de démonstration [la section 4.2.5 doit être complétée]  Suivi post‑réhabilitation de la qualité des eaux souterraines [la section 4.2.6 doit être complétée]  Gestion des eaux pompées des excavations ou des puits [la section 4.2.7 doit être complétée]  Suivi de l’air interstitiel (COV, biogaz) [la section 4.2.8 doit être complétée]  Autres (travaux en milieu humide, hydrique ou sensible, dans l’aire de protection d’une prise d’eau, etc.) [la section 4.2.9 doit être complétée]  Maintien de contaminants sur le site [la section 4.3 doit être complétée] |

### 4.2.1 Excavation

#### 4.2.1.1 Fournir la méthodologie d’excavation en détaillant les éléments suivants

|  |
| --- |
| Localisation détaillée des sols contaminés et autres matières à excaver : |

|  |
| --- |
| Équipement utilisé (type générique, tamisage, camion-benne, etc.) : |

|  |
| --- |
| Surexcavation en fonction des résultats des fonds et des parois, selon le Guide de caractérisation des terrains : |

|  |
| --- |
| Décrire la méthodologie de ségrégation des sols contaminés, des matières résiduelles et dangereuses, des résidus miniers ou des autres matières : |

|  |
| --- |
| Décrire les modes d’entreposage des sols sur le terrain (exemple : recouvrement avec des toiles étanches) et de stockage des sols à l’extérieur du terrain utilisés en respect du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* : |

|  |
| --- |
| Le cas échéant, décrire les techniques de dragage des sédiments contaminés et leur gestion : |

|  |
| --- |
| Identifier et décrire les mesures de contrôle des fonds et des parois des excavations pour déterminer l’atteinte de l’objectif de réhabilitation (exemple : paramètres d’analyse, réalisation de 10 % de duplicatas de terrain) : |

#### Lieux où seront acheminés les sols et les autres matières

À titre informatif, et s’ils sont connus, veuillez nous indiquer les coordonnées du ou des **lieux autorisés** où seront acheminés les sols contaminés, les matières résiduelles et les eaux souterraines récupérées, le cas échéant. Si la destination finale diffère des lieux énumérés ci-dessous, elle devra figurer au rapport de réhabilitation. Hors de leur terrain d’origine, les sols contaminés > à l’annexe I du RPRT ne peuvent être acheminés ailleurs au Québec que dans les lieux légalement autorisés à les recevoir, soit ceux mentionnés au 2e alinéa de l’article 6 du RSCTSC.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Lieu autorisé 1** | | | |
| Nom du lieu : | | | |
| Description des matières acheminées : | | | |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) : | | | |
| Province : | | Pays : | Code postal : |
| Téléphone : | Poste : | Courriel : | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Lieu autorisé 2** | | | |
| Nom du lieu : | | | |
| Description des matières acheminées : | | | |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) : | | | |
| Province : | | Pays : | Code postal : |
| Téléphone : | Poste : | Courriel : | |

|  |
| --- |
| Si plus de deux lieux sont prévus, cocher cette case pour joindre un document contenant les coordonnées des lieux autorisés supplémentaires. |
| **Toutefois,** s’il estnécessaire de stocker les sols sur un autre lieu que le lieu d’origine, comme prévu à l’article 10 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*, indiquer plutôt les coordonnées du ou des **lieux temporaires** où seront acheminés les sols contaminés, le cas échéant.  Coordonnées du ou des lieux temporaires : |

### 4.2.2 Utilisation de matériaux à des fins de remblayage ou de valorisation

|  |
| --- |
| Identifier et décrire les matériaux (sols contaminés, matières résiduelles, matériaux propres, etc.) qui seront utilisés à des fins de remblayage ou de valorisation (qualité, quantité, provenance) : |

### 4.2.3 Traitement des sols

**Décrire le traitement des sols qui sera appliqué en fournissant les informations suivantes.**

|  |
| --- |
| Objectifs du traitement et description de la technologie utilisée : |

|  |
| --- |
| Identification, provenance, proportion ou concentration des intrants : |

|  |
| --- |
| Description du suivi [exemple : nombre de puits, protocole d’échantillonnage des puits d’observation, paramètres à analyser, fréquence (avant, pendant et à la fin du traitement)] : |

|  |
| --- |
| Durée estimée du traitement pour atteindre l’objectif de réhabilitation : |

|  |
| --- |
| Équipements utilisés (fonction, type, modèle, capacité) : |

|  |
| --- |
| Liste des gaz susceptibles de se retrouver dans les sols lors du traitement : |

|  |
| --- |
| Les documents suivants doivent également être joints à la présente demande :  Le formulaire « AM18c - Rejets atmosphériques » si des rejets atmosphériques sont prévus ainsi que le formulaire AM300 correspondant au type d’équipement ou d’appareil, s’il est prévu d’en utiliser pour prévenir, diminuer ou faire cesser le rejet de contaminants dans l’atmosphère;  Le formulaire « AM18d - Rejets d’un effluent (eau) » si un rejet d’effluent est prévu et, si un traitement est prévu, le formulaire « AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées »;  Les plans et devis des infrastructures de traitement nécessaires à la demande d’approbation.  Les formulaires de description des impacts ou d’installation d’équipement ou d’appareil sont disponibles à : [Autorisation ministérielle (gouv.qc.ca)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm). |

#### 4.2.3.1 Traitement *in situ* (Référence : [Fiche technique 9](http://environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/Fiche-9.pdf))

|  |
| --- |
| Description des puits d’injection ou d’extraction (nombre, localisation, profondeur, longueur de crépine) : |

|  |
| --- |
| Fréquence et méthode d’injection ou d’extraction (gravitaire, pression, obturateur) : |

|  |
| --- |
| Rayons d’influence estimés : |

|  |
| --- |
| Liste des intrants (joindre les fiches signalétiques de tous les intrants utilisés) : |

|  |
| --- |
| Le cas échéant, joindre la validation que les micro‑organismes utilisés lors du traitement sont approuvés par Environnement Canada : |

|  |
| --- |
| Le cas échéant, décrire le système de captage des composés volatils maintenu dans la zone non saturée, notamment lors de l’utilisation des techniques de barbotage et de biobarbotage (*air sparging* et *biosparging*) : |

### 4.2.4 Récupération de liquide en phase libre

|  |
| --- |
| Décrire la manière dont la phase libre de contaminants est récupérée avant que soit entrepris le traitement *in situ*: |

### 4.2.5 Essai de démonstration terrain

|  |
| --- |
| ☐ Si un essai de démonstration visant à démontrer la maîtrise et l’efficacité de la technique utilisée a été réalisé, veuillez confirmer que l’étude décrivant l’essai de démonstration terrain est jointe à la demande et cocher les cases appropriées afin de valider la présence dans l’étude demandée des éléments suivants.  ☐ S.O.  L’étude doit comprendre notamment : |

| **Éléments** |  |
| --- | --- |
| Description de la technologie de traitement. | ☐ |
| Coordonnées et fonction du responsable du projet et, selon le cas, coordonnées du fournisseur et de l’utilisateur de la technique, et identification des autres intervenants et leur responsabilité dans le projet. | ☐ |
| Identification des contraintes et des facteurs limitants relatifs à la méthode de traitement retenue ainsi que des solutions proposées pour en atténuer les effets. | ☐ |
| Description et quantités de substances ajoutées pour améliorer la structure et la perméabilité du sol ou pour favoriser la désorption ou la biodégradation des contaminants. | ☐ |
| Description du procédé, des équipements (caractéristiques et limites), des modes d’exploitation, de contrôle et de suivi permettant d’atteindre les objectifs fixés pour l’essai de démonstration. | ☐ |
| Plan ou schéma des installations et du procédé indiquant clairement le cheminement de tous les intrants (air, eau, nutriments et autres, selon le cas) et extrants (air, eau, contaminants et autres, selon le cas), les points de mesure et de suivi ainsi que les points d’échantillonnage. | ☐ |
| Description des méthodes employées pour effectuer les bilans de masse permettant de déterminer l’efficacité réelle du traitement. | ☐ |
| Description détaillée et précise accompagnée d’un tableau synthèse du programme d’échantillonnage des sols contaminés et de l’eau souterraine, et de la caractérisation des intrants et extrants. | ☐ |
| Tableau synthèse présentant, pour chacune des matrices à échantillonner, les paramètres à analyser, les méthodes d’analyse, les limites de quantification et le laboratoire qui a effectué les analyses. | ☐ |
| Description du programme d’assurance et de contrôle de la qualité et ses résultats. | ☐ |
| Programme de surveillance de la qualité des milieux récepteurs (eau, air et sol, le cas échéant). | ☐ |
| Calendrier de réalisation des travaux. | ☐ |

### 4.2.6 Suivi post-réhabilitation de la qualité des eaux souterraines

**Conformément au *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (GI), un suivi post‑réhabilitation doit être mis en place dans l’une ou l’autre des situations suivantes :**

* **Lorsqu’il y a dépassement d’un seuil d’alerte de ce Guide avant les travaux;**
* **Lorsqu’une intervention a été effectuée sur les sols ou les matières résiduelles d’un terrain en vue, entre autres, de résorber ou de contrôler une contamination des eaux souterraines.**

**Décrire le suivi post‑réhabilitation de la qualité des eaux souterraines en complétant les éléments suivants.**

|  |
| --- |
| Identification des puits d’observation des eaux souterraines et des paramètres à analyser : |

|  |
| --- |
| Fréquence, durée et conditions pour mettre fin au suivi : indiquer si les modalités du programme de suivi décrites dans l’encadré de la section 7.8.6 du GI seront respectées. Sinon, préciser et justifier les mesures alternatives proposées (elles doivent permettre d’atteindre les mêmes objectifs de protection et de prévention)**.** |

### 4.2.7 Gestion des eaux pompées des excavations ou des puits

|  |
| --- |
| Indiquer comment seront gérées les eaux pompées des excavations ou des puits au cours des travaux, en fonction de leur volume, de leur niveau de contamination et des exigences applicables (rejets à l’égout, transport vers un lieu autorisé, traitement et rejet sur place). Se référer à la section 7.8.5 et à l’annexe 10 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*. |

### 4.2.8 Suivi de l’air interstitiel (COV, biogaz)

|  |
| --- |
| Si le terrain est affecté par une problématique de gaz, décrire les mesures qui seront mises en place afin de gérer la problématique adéquatement lors de la réalisation des travaux et à la suite de ceux-ci. Voir fiche technique 12. |

### 4.2.9 Autres (travaux en milieu humide, hydrique ou sensible, dans l’aire de protection d’une prise d’eau, etc.)

|  |
| --- |
| Si le terrain à réhabiliter se trouve à l’intérieur ou à proximité d’un milieu humide ou hydrique ou sensible, ou dans l’aire de protection d’une prise d’eau telle que définie aux articles 57 (prise d’eau souterraine) et 70 (prise d’eau de surface) du RPEP, le mentionner et remplir le [formulaire approprié](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm). |

### 4.2.10 Conditions particulières

|  |
| --- |
| **La demande doit contenir tous les autres éléments techniques pour la réalisation du plan de réhabilitation.** |

|  |
| --- |
| Par exemple, décrire les consignes données à l’entrepreneur pour le nettoyage des rues, l’usage d’abat‑poussière, la gestion des eaux souterraines pompées et le respect des niveaux sonores maximaux en vertu de la note d’instruction 98-01 : |

|  |
| --- |
| Décrire comment seront produits et compilés les documents de contrôle pour le transport et la gestion des sols et des autres matières acheminés à l’extérieur du terrain dans des lieux où il est permis de les recevoir (bordereaux de transport, indiquant : type de matières, poids, date, heure ou rapport de traçabilité produit par le système Traces Québec) et les documents de réception de matériaux de remblai provenant de l’extérieur : |

|  |
| --- |
| Conditions au dépôt d’un rapport de fin de travaux (atteinte des objectifs ou de la limite technologique, échéancier du dépôt). Les conditions doivent être conformes aux dispositions de l’article 31.48 de la LQE. |

### 4.2.11 Documents complémentaires joints à la demande

|  |
| --- |
| Cocher les cases appropriées :  ☐ Le cas échéant, le plan localisant les eaux de surface et les sédiments contaminés ainsi que les lieux des travaux de dragage des sédiments.  ☐ Le cas échéant, le plan de localisation des sols traités valorisés sur le site.  ☐ Le cas échéant, la localisation des matériaux de démantèlement (brique, béton, asphalte) réutilisés sur le site comme remblai. |

## 4.3 Maintien des contaminants en place

|  |
| --- |
| La réhabilitation implique-t-elle le maintien dans le terrain de contaminants en concentration excédant les valeurs limites réglementaires en ayant recours à l’analyse de risque, en vertu des articles 31.45, 31.51, 31.55 ou 31.57 de la LQE?  ☐ Oui ☐ Non  **Si oui**, la présente section doit être complétée. En plus du plan de réhabilitation, les autres documents indiqués ci-dessous, selon le cas, doivent être joints à ce formulaire avec toute demande d’approbation. La demande sera évaluée par le Groupe technique d’évaluation (GTE) formé d’experts du MELCCFP et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).  **Si non**, passer à la section 5. |

### 4.3.1 Évaluation des risques

|  |
| --- |
| Une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur les eaux souterraines doit être fournie avec la demande. Selon le cas, cette évaluation prendra la forme d’un simple avis sur les risques (section 4.3.1.1) ou devra être réalisée suivant la procédure générale d’analyse de risque (section 4.3.1.2).  La réhabilitation implique-t-elle le maintien dans le terrain d’hydrocarbures pétroliers (HP C10-C50) ou de composés organiques volatils (COV) en concentration excédant les valeurs limites réglementaires du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* en alléguant une impraticabilité technique, après avoir réalisé un maximum d’enlèvement?  ☐ Oui ☐ Non  **Si oui, compléter les sections 4.3.1.1 et 4.3.2 (impraticabilité technique).** S’il y a, ailleurs sur le terrain, d’autres types de contaminants en concentration excédant les valeurs limites réglementaires que l’on projette de maintenir en place, compléter aussi la section 4.3.1.2 (procédure générale d’analyse de risque).  **Si non, compléter la section 4.3.1.2 (analyse de risque).** |

#### 4.3.1.1 Avis sur les risques pour les cas d’impraticabilité technique

L’allégation d’impraticabilité technique ne vise que les hydrocarbures pétroliers C10-C50 pour lesquels le recours à l’analyse de risque n’est pas permis, ainsi que les composés organiques volatils (COV), conformément au *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*. La demande d’approbation d’un plan de réhabilitation alléguant une impraticabilité technique ne peut être déposée qu’après avoir réalisé un maximum d’efforts pour enlever tous les contaminants dont les teneurs dépassent les valeurs limites réglementaires. Par conséquent, d’autres contaminants peuvent être présents dans le secteur visé par une impraticabilité technique. Dans ce cas, l’avis sur les risques devra aussi en tenir compte.

En situation d’impraticabilité technique, un avis sur les risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi qu’une évaluation des impacts sur les eaux souterraines doivent être fournis avec la demande. Ils doivent comprendre les éléments suivants (cocher les cases appropriées) :

| **Éléments** |  |
| --- | --- |
| Une description détaillée du site à l’étude (état actuel et état réhabilité), incluant la contamination résiduelle laissée en place, les travaux de réhabilitation prévus et passés, la stratigraphie et les conditions hydrogéologiques, en précisant la profondeur des sondages et de la portion crépinée des puits d’observation. | ☐ |
| Un tableau résumant les résultats analytiques validés (sols, eaux souterraines, etc.) :   * Pour les sols, les hydrocarbures pétroliers C10-C50 ou les COV ainsi que tous les autres contaminants présents dans le secteur visé (le cas échéant) dont les concentrations excèdent le critère A doivent être retenus. * Les résultats doivent provenir uniquement du secteur visé par l’impraticabilité technique. * Les résultats doivent provenir d’études de caractérisation signées par un professionnel au sens de l’article 31.42 de la LQE. | ☐ |
| L’évaluation des impacts sur les eaux souterraines réalisée conformément à la procédure d’intervention décrite dans le *Guide d’intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (version en vigueur). | ☐ |
| Un avis sur le risque toxicologique réalisé par un(e) spécialiste reconnu(e) dans ce domaine :   * L’avis sur le risque toxicologique doit inclure :   + Une description du modèle conceptuel avec les contaminants laissés en place, les mécanismes de transport, les récepteurs humains potentiels et les voies d’exposition potentielles pour ces récepteurs.   + Une discussion sur le risque d’intrusion de vapeur (effet toxique ou autres nuisances, p. ex. : odeur, explosion, etc. pour les récepteurs) considérant les bâtiments et autres infrastructures présents sur le site et à proximité.   + Une discussion sur le risque pour les récepteurs dans le contexte de l’aménagement final du projet. * L’avis sur le risque toxicologique relatif à la présence d’hydrocarbures pétroliers (HP C10-C50) doit être réalisé de manière qualitative. | ☐ |

|  |  |
| --- | --- |
| **Éléments** |  |
| * L’avis sur le risque toxicologique relatif à la présence de composés organiques volatils et d’autres contaminants présents dans le secteur visé (le cas échéant) doit être réalisé de manière qualitative, mais pourra inclure une évaluation quantitative visant à justifier l’importance et la nature des mesures de mitigation à mettre en place sur le site (pour les COV, se référer à la [fiche technique 12](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/fiche-12-vapeur-cov.pdf)). |  |
| Un avis sur le risque écotoxicologique réalisé par un spécialiste reconnu dans ce domaine :   * L’avis sur le risque écotoxicologique doit inclure :   + Une description du modèle conceptuel avec les contaminants laissés en place, les mécanismes de transport, les récepteurs écologiques potentiels et les voies d’exposition potentielles pour ces récepteurs.   + Une discussion sur le risque pour les récepteurs dans le contexte de l’aménagement final du projet. * L’avis sur le risque écotoxicologique relatif à la présence d’hydrocarbures pétroliers (HP C10-C50) doit être réalisé de manière qualitative. * L’avis sur le risque écotoxicologique relatif à la présence de composés organiques volatils et d’autres contaminants présents dans le secteur visé (le cas échéant) peut être réalisé de manière qualitative, semi‑quantitative ou quantitative (justifier le choix), en respectant la démarche générale et les approches méthodologiques de la *Procédure d’évaluation du risque écotoxicologique pour la réhabilitation des terrains contaminés* (CEAEQ, version en vigueur). | ☐ |
|  |  |

#### 4.3.1.2 Évaluation des risques (procédure générale d’analyse de risque)

Une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur les eaux souterraines réalisée selon la procédure générale d’analyse de risque doit être fournie avec toute demande de maintien en place de contaminants dans les zones du terrain qui ne sont pas visées par une impraticabilité technique. Celle-ci doit comprendre les éléments suivants (cocher les cases appropriées) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Éléments** |  |
| Une description détaillée du site à l’étude (état actuel et état réhabilité), incluant les travaux de réhabilitation prévus ou passés, la stratigraphie et les conditions hydrogéologiques, en précisant la profondeur des sondages et de la portion crépinée des puits d’observation. | ☐ |
| Un tableau résumant les résultats analytiques validés (sols, eaux souterraines, etc.) et les statistiques qui ont été utilisées dans l’évaluation des risques (si deux strates de sols ont été retenues dans l’analyse de risque, sols de surface [0-1 m] et sols en profondeur [> 1 m], présenter deux tableaux) :   * Pour les sols, toutes les substances (y compris les composés organiques volatils) ou tous les paramètres dont les concentrations excèdent le critère A doivent être retenus à l’exception des hydrocarbures pétroliers (HP C10‑ C50). * Les résultats doivent provenir uniquement du terrain ou de la portion de terrain visés par l’analyse de risque (sinon, fournir un addenda présentant de nouveaux calculs et/ou un argumentaire indiquant que l’évaluation des risques est toujours valable). * Les résultats doivent provenir d’études de caractérisation signées par un professionnel (article 31.42 de la LQE). | ☐ |
| L’évaluation des impacts sur les eaux souterraines réalisée conformément à la procédure d’intervention décrite dans le *Guide d’intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (version en vigueur). | ☐ |
| L’évaluation du risque toxicologique réalisée conformément aux Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique d’origine environnementale au Québec et l’addenda (MSSS, version en vigueur). | ☐ |
| L’évaluation du risque écotoxicologique réalisée conformément à la *Procédure d’évaluation du risque écotoxicologique pour la réhabilitation des terrains contaminés* (CEAEQ, version en vigueur), et incluant :   * Une description du modèle conceptuel avec les contaminants retenus, les mécanismes de transport, les récepteurs écologiques sélectionnés (pour représenter les organismes du site) et les voies d’exposition retenues pour ces récepteurs; * La méthode d’estimation des risques et l’estimation des risques (pour l’état actuel du site et pour l’état réhabilité); * L’interprétation des risques (justifier les choix effectués) et une discussion sur l’incertitude de l’analyse. | ☐ |

### 4.3.2 Avis d’impraticabilité technique

Si les contaminants sont laissés en place en alléguant une impraticabilité technique après avoir réalisé un maximum d’enlèvement, un avis d’impraticabilité technique doit être fourni avec la demande.

**Si non, passer à la section 4.3.3.**

L’avis destiné à démontrer l’impraticabilité technique à poursuivre les travaux de décontamination du terrain (HP C10-C50 et COV) doit inclure les éléments suivants (cocher les cases appropriées) :

| **Éléments** |  |
| --- | --- |
| Une démonstration qu’un effort maximal d’enlèvement des contaminants a été réalisé : | ☐ |
| * Un tableau présentant le ou les volumes de la contamination résiduelle (sols contaminés et autres, ou matières ou matériaux contaminés présents le cas échéant), et pour chacun, la nature et la concentration des contaminants. * Une figure montrant l’extension horizontale et verticale de la contamination avant et après les efforts de réhabilitation, incluant la localisation des sondages et les niveaux de contamination. * Un rapport détaillé des efforts de réhabilitation réalisés (méthodes, résultats, volume traité ou excavé par rapport au volume résiduel, limites technologiques, techniques ou autres contraintes, etc.). | ☐ |
| **Pour les situations impliquant un bâtiment ou une structure :**  Un avis d’un ingénieur spécialisé en structure établissant que la poursuite des travaux pourrait compromettre la stabilité d’un bâtiment ou d’une autre structure, et qu’il n’est pas possible d’utiliser des méthodes usuelles de soutènement (le cas échéant), et inclure :   * Une évaluation démontrant le risque d’instabilité; * Une description des méthodes de soutènement évaluées; * Une description de la méthode (non usuelle) qui serait requise; * Les raisons qui justifient qu’il n’est pas possible d’utiliser les méthodes usuelles; * Une figure montrant :   + La localisation ainsi que l’extension horizontale et verticale du bâtiment ou autre structure concernée;   + La localisation ainsi que l’extension horizontale et verticale de la zone de protection à maintenir autour du bâtiment ou autre structure, où les travaux d’excavation sont restreints, et les calculs éventuels de son dimensionnement;   + La localisation des sondages et les niveaux de contamination.   **Ou**  **Pour les autres situations (arbres, milieux sensibles, valeur archéologique, pente abrupte) :**  Un avis d’un professionnel (ingénieur forestier, architecte paysager, biologiste, archéologue, ingénieur, etc.) établissant que la poursuite des travaux pourrait compromettre, par exemple, la viabilité de l’arbre ou la stabilité du terrain et qu’il n’est pas possible d’utiliser des méthodes usuelles de réhabilitation, et inclure notamment :   * Une évaluation démontrant le risque d’instabilité du terrain, ou pour la survie de l’arbre ou du milieu sensible; * Une description des méthodes de réhabilitation évaluées; * Les raisons qui justifient qu’il n’est pas possible d’utiliser les méthodes usuelles; * Une figure montrant :   + La localisation du ou des éléments concernés;   + La localisation ainsi que l’extension horizontale et verticale de la zone de protection à maintenir autour du ou des éléments concernés, où les travaux d’excavation sont restreints, et les calculs éventuels de son dimensionnement;   + La localisation des sondages et les niveaux de contamination. | ☐  ☐ |
| Un avis d’une firme reconnue spécialisée en traitement de sol, établissant qu’un traitement *in situ* appliqué dans des conditions optimales ne permettrait pas d’atteindre les valeurs limites réglementaires et d’obtenir un gain environnemental significatif. Inclure :   * Une revue (et une description) détaillée de toutes les technologies de traitement *in situ* disponibles pour réhabiliter le terrain. Cette revue doit prendre en compte les divers intrants (produits) disponibles sur le marché pour appliquer ou améliorer la performance (ex. : tensioactifs) de ces technologies, de même que la possibilité de les utiliser en combinaison (train de technologies). * Une sélection et une évaluation plus approfondie de la technologie, ou du train de technologies, qui est le plus apte à permettre la réhabilitation du terrain (méthodes, résultats attendus, estimation du volume traité par rapport au volume résiduel, limites technologiques, techniques ou autres contraintes, etc.). Des essais de laboratoire et terrain, voire l’application à grande échelle, peuvent être requis pour démontrer les limites du traitement. * Dans le cas où un traitement a été mis en place et où l’atteinte de la limite technologique du traitement est invoquée, l’avis devra établir que le système a été conçu et utilisé de façon optimale et que le traitement réalisé a atteint sans équivoque son efficacité maximale sans atteindre les valeurs limites réglementaires. | ☐ |
| Autres éléments (à identifier le cas échéant) : | ☐ |

### 4.3.3 Plan de réhabilitation avec maintien de contaminants

Veuillez confirmer que le plan de réhabilitation du terrain à réhabiliter est fourni avec la demande.

☐ Oui ☐ Non

Le plan doit comprendre les éléments suivants (cocher les cases appropriées) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Éléments** |  |
| Si seul un secteur du terrain est à réhabiliter par l’analyse de risque, une description précise des limites de ce secteur (lot de cadastre ou, s’il s’agit d’une partie de lot, une description technique réalisée par un arpenteur‑géomètre). | ☐ |
| Une figure indiquant précisément les limites du secteur à réhabiliter par analyse de risque, incluant la localisation des sondages et les niveaux de contamination. | ☐ |
| Une description détaillée du projet d’aménagement futur du terrain ou du secteur à réhabiliter par analyse de risque, y compris les aménagements paysagers (même s’il n’y a pas de changement d’utilisation). | ☐ |
| Une description détaillée des mesures de mitigation qui seront appliquées. Les mesures de mitigation doivent s’appliquer à toute la superficie du terrain ou du secteur à réhabiliter par analyse de risque et être conformes aux Lignes de conduite pour le traitement des dossiers de terrains contaminés ayant recours à l’analyse de risque – Groupe technique d’évaluation (GTE) (version en vigueur). | ☐ |
| Une figure montrant la localisation des sondages ainsi que, en plan et en coupe, l’aménagement final du terrain, les mesures de mitigation prévues, le niveau initial et le niveau final du terrain. | ☐ | |
| Un calendrier d’exécution détaillé du plan de réhabilitation. | ☐ | |
| Un programme de gestion des sols et des matières résiduelles excavés ainsi que des eaux d’excavation ou des eaux pompées du terrain (le cas échéant). | ☐ | |
| Un programme d’inspection et d’entretien pour assurer le maintien des mesures de mitigation appliquées pour assurer l’intégrité et la pérennité de ces mesures ou leur bon fonctionnement (recouvrements de confinement, équipements, etc.). | ☐ | |
| Un programme de suivi environnemental, le cas échéant : suivi de la qualité des eaux souterraines, des eaux de surface, des biogaz, etc. | ☐ | |

### 4.3.4 Projet d’avis de restriction d’utilisation du terrain

|  |
| --- |
| Un projet d’avis de restriction d’utilisation du terrain prêt à être inscrit au Registre foncier (article 31.47 de la LQE) doit être fourni  avec la demande. Celui‑ci doit comprendre les éléments suivants (modèle d’avis disponible sur le [site Web du Ministère](http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/registre_foncier/avis-restriction-utilisation.pdf)) : |

|  |  |
| --- | --- |
| **Éléments** |  |
| L’adresse municipale et la description précise des limites du terrain ou partie du terrain visés par l’avis. |  |
| Le nom et l’adresse municipale de la personne physique ou morale qui a inscrit l’avis (requérant). |  |
| Le nom et l’adresse municipale de la personne physique ou morale visée par l’avis (propriétaire). |  |
| Les références complètes du plan de réhabilitation et de tous les documents afférents (études, avis, addenda au plan, etc.), ainsi que l’adresse municipale du lieu où ces documents pourront être consultés. |  |
| La description détaillée des travaux réalisés conformément au plan de réhabilitation. |  |
| La description détaillée des mesures de mitigation mises en place conformément au plan de réhabilitation. |  |
| La description détaillée du programme d’inspection et d’entretien visant à assurer le maintien et l’intégrité des mesures de mitigation conformément au plan de réhabilitation. |  |
| La description détaillée du programme de suivi environnemental (le cas échéant) conformément au plan de réhabilitation (exemples : suivi de la qualité des eaux souterraines, des eaux de surface, des biogaz, etc.). |  |
| La description détaillée des restrictions applicables à l’utilisation du terrain conformément au plan de réhabilitation et incluant les dispositions suivantes visant à assurer le maintien et l’intégrité des mesures de mitigation :   * Le programme d’inspection et d’entretien qui permettra d’assurer le maintien et l’intégrité des mesures de mitigation. Celui‑ci sera réalisé conformément au plan de réhabilitation ou jusqu’à ce que le MELCCFP en convienne autrement. * Le programme de suivi environnemental (le cas échéant). Celui-ci sera réalisé conformément au plan de réhabilitation ou jusqu’à ce que le MELCCFP en convienne autrement. * L’avis devra mentionner que le responsable du terrain à titre de propriétaire, de locataire ou à quelque titre que ce soit s’assurera que les activités de quiconque ayant accès au terrain ne porteront pas atteinte à l’intégrité des mesures de mitigation mises en place conformément au plan de réhabilitation. * L’avis devra mentionner que le responsable du terrain avisera préalablement le MELCCFP de tous travaux, constructions ou autres interventions ultérieurs autres que ceux prévus dans le programme d’inspection et d’entretien mentionné ci-haut lorsqu’ils visent à changer l’utilisation du terrain ou à modifier les mesures de mitigation applicables au terrain, ou lorsqu’ils impliquent le remaniement des sols du terrain. |  |
| La disposition suivante doit être ajoutée aux restrictions applicables à l’utilisation du terrain dans les cas d’immeubles avec un ou plusieurs logements locatifs ou destinés à la vente, selon le cas :   * Les éventuels acheteurs seront informés de la présence des contaminants en concentration excédant les valeurs limites réglementaires qui ont été maintenus en place dans le terrain conformément aux dispositions de la LQE, ainsi que des charges et obligations qui y sont prévues relativement aux restrictions applicables à son utilisation. Dans le cas d’une copropriété, ces éléments doivent être inclus dans le règlement de l’immeuble. * Les futurs locataires seront informés, avant la signature du bail, de la présence des contaminants en concentration excédant les valeurs limites réglementaires qui ont été maintenus en place dans le terrain conformément aux dispositions de la LQE, ainsi que des charges et obligations qui y sont prévues relativement aux restrictions applicables à son utilisation. |  |
| La disposition suivante doit être ajoutée aux restrictions applicables à l’utilisation du terrain dans les cas où l’impraticabilité technique est invoquée :   * Les sols contaminés laissés en place en raison de l’impraticabilité technique devront être excavés ou traités *in situ* s’ils deviennent accessibles dans le futur. |  |
| La disposition finale suivante relativement à tout acquéreur subséquent du terrain :   * L’inscription de l’avis rend le plan de réhabilitation opposable aux tiers et tout acquéreur subséquent du terrain est tenu aux charges et obligations qui y sont prévues relativement aux restrictions applicables à son utilisation » (article 31.47 de la LQE). |  |

### 4.3.5 Autres documents

Si la réhabilitation implique un changement d’utilisation du terrain en vertu de l’article 31.55, veuillez confirmer que les documents suivants sont fournis avec la demande :

|  |  |
| --- | --- |
| **Éléments** |  |
| Une copie de l’avis public publié dans un journal local annonçant la tenue d’une assemblée publique d’information. L’avis doit inclure les informations mentionnées au 2e alinéa de l’article 31.55 (paragraphes 1° à 4°). |  |
| Un rapport des observations recueillies au cours de l’assemblée publique, en désignant le bureau de la municipalité et son adresse où ce rapport peut être consulté. |  |

# Déclaration du demandeur

|  |
| --- |
| **\***Je déclare que tous les renseignements fournis dans le présent formulaire ainsi que toutes les annexes et tous les documents qui l’accompagnent sont complets et exacts.  Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q‑2). Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande.  Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : ­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­ |